



Soixante-treizième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.20 et A/73/L.20/Add.1)]

73/17. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

L'Assemblée générale,

Considérant que l'évolution de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, ayant à l'esprit que les incidences de cette évolution rapide sur le développement durable ainsi que les perspectives qu'elle ouvre et les difficultés qu'elle pose font actuellement l'objet d'études, et rappelant sa résolution 72/242 du 22 décembre 2017 par laquelle elle a décidé de poursuivre l'examen du sujet intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable »,

Rappelant ses résolutions 69/313 du 27 juillet 2015 et 70/1 du 25 septembre 2015, portant création d'un Mécanisme de facilitation des technologies destiné à appuyer les objectifs de développement durable, dont les premières conclusions sur le sujet, ainsi que celles de la Commission de la science et de la technique au service du développement, ont été présentées et examinées lors du troisième Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable,

Se félicitant de la résolution 72/305 du 23 juillet 2018 dans laquelle il est prévu que le débat de haut niveau du Conseil économique et social portera notamment sur les tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et les effets à long terme des tendances actuelles, par exemple la contribution des nouvelles technologies à la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant qu'il est fort probable que l'essor du numérique et le fait que le monde soit interconnecté accéléreront les progrès de l'humanité, réduiront la fracture numérique et donneront naissance à des sociétés du savoir, tout comme l'innovation

¹ Résolution 70/1.



scientifique et technique a permis de faire des progrès dans des domaines aussi divers que la médecine et l'énergie,

Considérant également que l'évolution de la technique pourrait fortement contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles en leur donnant la possibilité de trouver et de partager des informations, d'avoir accès à des services en matière d'éducation et de santé, de dégager des revenus, de développer leur réseau et de faire entendre leur voix,

Rappelant ses résolutions 72/200 et 72/228 du 20 décembre 2017 et les autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 2018/29 du Conseil économique et social du 24 juillet 2018, portant sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et prenant note de l'avancée des travaux menés par plusieurs entités des Nations Unies sur les technologies émergentes,

Ayant à l'esprit la référence à la fois aux nouvelles technologies et au rôle déterminant que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la réalisation des objectifs de développement durable qui est faite dans la déclaration ministérielle issue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2018², accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé « Mettre les nouvelles technologies au service des objectifs de développement durable »³, examiné lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social, et prenant note de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies,

Prenant note de la réunion organisée le 18 octobre 2018 par la Présidente de l'Assemblée générale sur l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, et de la séance plénière tenue par la suite,

Considérant qu'il importe que les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées connaissent les incidences de l'accélération récente du progrès technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, au regard de laquelle il est nécessaire de maintenir une coopération internationale et multipartite permettant de tirer parti des possibilités offertes et de remédier aux problèmes compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales, et se félicitant à cet égard de la création par le Secrétaire général d'un groupe de haut niveau sur la coopération numérique qui présentera en 2019 ses recommandations pour la mise en place de systèmes de coopération numérique efficaces réunissant tous les acteurs concernés de l'espace numérique, et se félicitant également de l'entrée en activité en Turquie de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, la première cible d'un objectif de développement durable (la cible 17.8) ayant ainsi été atteinte,

1. *Engage* les États Membres à continuer d'examiner l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable¹ afin de tirer parti des possibilités qui s'offrent et de remédier aux problèmes qui se posent, de promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et de politiques publiques, les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, les activités de renforcement des capacités et la participation du milieu scientifique, ainsi que de partager des pratiques exemplaires ;

2. *Prie* le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de poursuivre de concert, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, leur étude de l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique, notamment l'intelligence artificielle,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 3 (A/73/3), chap. VI, sect. F.

³ E/2018/66.

sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et de mener cette entreprise dans le cadre du cycle de suivi du Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin de soutenir l'avancée de tous les pays vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en nouant des partenariats avec d'autres acteurs, organisations, initiatives et instances, et en diffusant les réussites et les pratiques exemplaires pour faciliter la coopération en la matière ;

3. *Prie également* le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de présenter leurs dernières conclusions sur l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, en adoptant une approche fondée sur des données factuelles, à une session du quatrième Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, en 2019 ;

4. *Réaffirme* le mandat du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable⁴, et invite les États Membres et toutes les parties prenantes à en examiner les résultats dans des instances appropriées et à envisager d'inscrire comme thème transversal du prochain débat sur le prochain cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable le sujet intitulé « Science, technologie et innovation au service de la réalisation des objectifs et des cibles de développement durable » ;

5. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Mécanisme de facilitation des technologies à renforcer leurs synergies et à travailler de manière complémentaire sur la science, la technique et l'innovation, et demande au Secrétariat de coordonner les dates de leurs réunions afin d'éviter des chevauchements et de garantir la cohérence et la coordination entre les deux entités ;

6. *Invite* le Secrétaire général à prendre en compte les conclusions et les rapports du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le rapport qu'il présentera lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social, et à appeler l'attention du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur l'importance pour les diverses entités des Nations Unies, notamment pour le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de tenir compte de cette question, dans la limite de leur mandat, en ayant à l'esprit les trois dimensions du développement durable et le caractère intégré et indivisible des objectifs et cibles de développement durable ;

7. *Invite* sa présidence à organiser à sa soixante-quatorzième session, dans la limite des ressources disponibles, un débat thématique de haut niveau visant à mesurer les progrès accomplis sur ce sujet et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, une question intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable » afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de présenter les travaux du Mécanisme de facilitation des technologies, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

40^e séance plénière
26 novembre 2018

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 70.